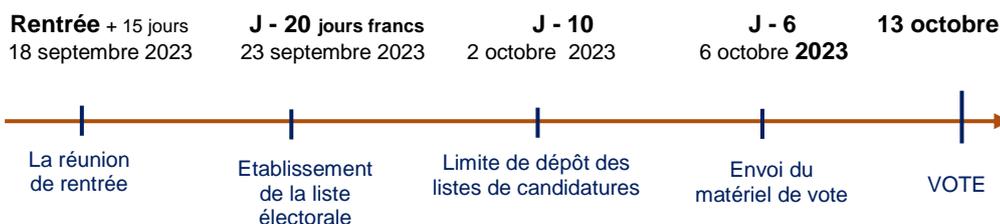


Les élections des représentants de parents d'élèves

Chaque année, des parents de collège et de lycée sont élus par tous les parents d'élèves pour les représenter au **conseil d'administration et dans d'autres instances**.
Votre participation à ces élections et à la vie de l'établissement est une des conditions essentielles à la réussite de votre enfant.

Calendrier 2023 des élections des représentants de parents d'élèves



La principale
Eva MARTINEZ-
MILGRAM

Téléphone
05.61.40.46.90
Télécopie
05.61.40.58.56
Courriel
0311630d
@ac-toulouse.fr

59 rue Paul Lambert
BP72347
31023 Toulouse
Cedex1

Pourquoi une réunion de rentrée ? (échanger avec le chef d'établissement)

Pour vous communiquer des informations importantes, notamment :

- le calendrier et les modalités d'organisation des élections ;
- la recherche de candidats pour constituer des listes de candidatures.

La réunion aura lieu lundi 18 septembre à 18h00 dans le réfectoire

Qui vote ? (1 parent = 1 voix)

Chacun des parents des élèves scolarisés dans l'établissement et disposant de l'autorité parentale, y compris les parents de nationalité étrangère, est électeur.

Qui peut être candidat ? (se présenter sur une liste de candidatures)

Chacun des parents inscrit sur la liste électorale est éligible et peut être candidat sur une liste pour devenir représentant des parents d'élèves dans l'établissement.

Quel est le rôle du représentant élu aux différentes instances de l'établissement ?

- il est un relais et un médiateur entre les parents et l'établissement ;
- Il prend part aux décisions des conseils et des commissions sur le fonctionnement de l'établissement et le programme de réussite scolaire des élèves.

Qui dépose une liste de candidats ?

- les fédérations et unions d'associations de parents d'élèves ;
- les associations locales de parents d'élèves, déclarées ou non ;
- des parents d'élèves n'appartenant pas à une association de parents d'élèves.



Je vote pour mes représentants au conseil d'administration !

Le matériel de vote est envoyé par voie postale ou donné à l'élève, 6 jours avant l'élection.

Quand et comment voter ? deux possibilités

- dès réception du matériel de vote, je transmets mon vote par correspondance, et dans tous les cas avant la fermeture du scrutin :
 - par courrier ;
 - par l'intermédiaire de mon enfant qui déposera l'enveloppe dans l'urne prévue à cet effet (une collecte sera également organisée par le chef d'établissement la semaine et le jour de l'élection).
- le jour de l'élection, je peux voter au bureau de vote de l'établissement.



>>> N'hésitez pas à contacter le chef d'établissement pour plus d'informations :

Téléphone 0561404690 Courriel 0311630d@ac-toulouse.fr